

Le concept "AMAP"

Promotion et mise en pratique(s) d'une nouvelle norme d'échange entre consommateurs et producteurs agricoles

The "AMAP concept": promotion and implementation(s) of a new norm of exchanges between consumers and growers

Fabrice Ripoll



Édition électronique

URL : <http://gc.revues.org/2247>

DOI : 10.4000/gc.2247

ISSN : 2267-6759

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 2009

Pagination : 99-116

ISBN : 978-2-296-10357-3

ISSN : 1165-0354

Référence électronique

Fabrice Ripoll, « Le concept "AMAP" », *Géographie et cultures* [En ligne], 72 | 2009, mis en ligne le 07 mai 2013, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://gc.revues.org/2247> ; DOI : 10.4000/gc.2247

Le concept "AMAP"

Promotion et mise en pratique(s) d'une nouvelle norme d'échange entre consommateurs et producteurs agricoles

The "AMAP concept": promotion and implementation(s) of a new norm of exchanges between consumers and growers

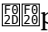
Fabrice Ripoll

- 1 Pour réfléchir à la dimension spatiale des normes et de leur production, les organisations "militantes"¹ paraissent incontournables en tant que lieux privilégiés de formulation de discours éminemment normatifs, qu'il s'agisse de défendre l'existant, de le critiquer ou de promouvoir des "alternatives". D'ailleurs, cet énoncé suffit à souligner un enjeu stratégique majeur qui divise les "militants" quant à la priorité ou à la meilleure manière d'agir : faut-il concentrer toutes ses forces dans la seule production de discours (analyses, argumentaires, revendications) auxquels on tente de donner de la force avec un répertoire d'actions "contestataires" ("pétitions", "rassemblements", "manifestations", "occupations", "blocages"...)² ? Ou bien concentrer son énergie pour "agir concrètement", "ici et maintenant", en inventant et surtout en mettant en oeuvre des pratiques "alternatives" qu'on tente de multiplier pour qu'elles deviennent majoritaires ? Le thème de ce numéro tire incontestablement du côté de la seconde option du fait qu'elle vise à produire de nouvelles normes de pratiques ancrées dans l'espace-temps quotidien, au point que tout le monde ne la considère pas comme "militante" (et moins encore comme "politique")... En l'occurrence, ce court texte reprend quelques résultats d'une première enquête de terrain sur les AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne)³ qui sont ici doublement intéressants (voir encadré 1).
- 2 D'abord, les AMAP se sont multipliées très rapidement ces dernières années en prônant des pratiques de distribution de produits alimentaires allant à contre-courant du mode de consommation dominant (consommériste et marchand) et pensées comme un moyen de soutenir un mode de production agricole lui-même "alternatif" au modèle dominant (capitaliste et "productiviste"). Pour simplifier, disons que des "producteurs" fournissent des "paniers" ou "colis" de produits sous forme d'abonnements (de durée variable) payés

d'avance, à des collectifs de "consommateurs" (de taille variable) qui participent à la gestion des commandes, à la distribution, voire à la production elle-même. De cette façon, les producteurs bénéficient d'une trésorerie, sont certains de vendre leur production et d'avoir un revenu relativement stable, ce qui leur donne une sécurité financière et psychologique appréciable voire une plus grande autonomie. Parmi les multiples objectifs de ce mouvement, outre le maintien d'une "agriculture paysanne", avec ses exploitations "locales" et de petite taille, ses "produits de saison" et de "qualité", on trouve la "protection de la santé" et de "l'environnement", la "relocalisation de l'économie" et la mise en pratique d'une "économie solidaire", la création de "lien social" et la "revitalisation" des espaces ruraux, le développement des "circuits courts" pour de nouvelles "relations villes/campagnes"...

- 3 Ensuite, plutôt que sur les AMAP *stricto sensu*, la recherche a porté sur un ensemble de collectifs locaux de consommateurs et producteurs agricoles ayant un air de famille incontestable mais différant quelque peu, dans la manière de différer des normes dominantes. L'une des premières choses que l'enquête de terrain a révélées, c'est en effet qu'il n'était pas très pertinent de se limiter aux associations portant le sigle AMAP, ni de considérer ces dernières comme identiques du point de vue des règles de fonctionnement adoptées. Ce point est d'autant plus frappant et paradoxal que, autre constat de cette enquête inséparable du premier, c'est bien le "concept AMAP" (pour reprendre un terme indigène) qui a favorisé la multiplication de ces différents systèmes d'échange, et que ses inventeurs et promoteurs ont tout fait pour encadrer strictement, et même juridiquement, son développement.

Les AMAP : adaptation française d'une dynamique transnationale

- 4 Les sites Internet et autres textes produits par les promoteurs des AMAP indiquent que celles-ci sont nées début 2001 dans la périphérie de Toulon. Tout commence par une soirée-débat sur la "malbouffe" organisée par ATTAC Aubagne⁴. Un couple de maraîchers, membres de la Confédération paysanne (CP), y présente le "concept" qui enthousiasme les participants au point qu'il ne faudra que trois mois pour lancer la première AMAP et organiser la distribution des 32 premiers paniers. Dans la foulée, est créée l'association Alliance Provence pour promouvoir et encadrer la multiplication des AMAP en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA)  projet qui bénéficie d'un soutien financier national et régional.

Encadré 1 : une enquête sur les collectifs locaux de consommateurs et producteurs agricoles en Basse-Normandie

Cette étude trouve son origine dans une consultation de recherche de la mission ethnologie du ministère de la Culture et de la Communication intitulée : "*Nouvelles sociétés rurales et rapport au territoire. Quelle forme de lien social ?*", ce qui lui a permis de bénéficier d'un financement (Ripoll *et al.*, 2008).

Il s'agit d'une enquête de terrain menée entre le printemps 2007 et l'été 2008 sur la Basse-Normandie (avec quelques incursions dans d'autres régions, notamment de l'Ouest français). Ce cadre était suffisamment large pour intégrer des cas de collectifs et de contextes locaux variés et contrastés, allant de la métropole régionale aux espaces ruraux les plus "reculés". Il était aussi suffisamment réduit pour pouvoir tendre à l'exhaustivité dans la temporalité relativement courte de l'étude. Cela dit, il ne s'agissait ni d'une monographie régionale ni d'une comparaison de cas sans relation entre eux. Nous avons ainsi fait l'hypothèse qu'il existait un réseau d'interconnaissance, associatif et/ou informel, structuré aux échelons départementaux mais aussi régional qui donnerait une pertinence à cette échelle d'analyse.

Face à un tel réseau d'interconnaissance, une enquête de type ethnographique s'imposait (Beaud, Weber, 1998). Nous avons donc combiné observations directes et entretiens semi-directifs qui sont deux techniques complémentaires sur le plan épistémologique mais aussi pragmatique : un entretien pouvant amener à participer à une réunion, qui entraîne à son tour de nouvelles rencontres pouvant amener à de nouveaux entretiens. Une trentaine d'entretiens ont ainsi été menés, d'au moins deux heures pour la plupart d'entre eux, avec les principaux porteurs de la dynamique bas-normande, qu'ils soient animateurs associatifs, *consommateurs* ayant fondé un collectif, ou *producteurs* de divers types de production (mais majoritairement des maraîchers qui sont un peu les "piliers" des AMAP). Aux entretiens se sont ajoutées des observations directes (*in situ*), parfois enregistrées, de l'ensemble des formes d'interactions de face-à-face existantes, et notamment ces "moments collectifs" qui rythment la vie des associations et du réseau militant : réunions de constitution de nouveaux collectifs, permanences de distribution, réunions de gestion des commandes, réunions de bureau ou de conseil d'administration des associations, assemblées générales, fêtes et autres rencontres avec les producteurs, réunions inter-collectifs, soirées-débats, etc.

Ces deux techniques ont été précédées et accompagnées d'une enquête documentaire consistant à récolter et consulter un maximum de matériel militant, allant des tracts aux ouvrages, en passant par les brochures et bien entendu les sites Internet des organisations concernées à un degré ou un autre (AMAP locales, Alliances régionales, Alliance PEC, URGENCI, Réseau Bio et autres organisations professionnelles agricoles, réseaux d'économie solidaire, etc.). Parmi ces nombreux documents, trois brochures et un documentaire peuvent être cités ici :

- Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs, 2004, *Initier des contrats locaux. Guide pratique pour que les agriculteurs et les consommateurs s'engagent*, 77 p.
- ARDES, 2007, *Guide de la consommation responsable et solidaire en Basse- Normandie*, 96 p.
- FNAB - Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France, 2006, *Les systèmes de vente au panier*, Rapport d'étude, 53 p.
- *Le consommateur, le paysan et l'AMAP*, film présenté par ATTAC Var, 2001, 34 min.

En revanche, une contextualisation statistique à l'échelle nationale s'est avérée peu réaliste du fait qu'il n'existait aucune instance de centralisation systématique de l'information et que les chiffres tirés du site des AMAP sous-estimaient largement la réalité bas-normande.

- 5 En 2003, alors qu'il en existe déjà une vingtaine dans la région, Alliance Provence dépose le sigle AMAP à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), accompagné d'une charte précisant ce qu'il faut faire pour pouvoir l'utiliser.
- 6 Si c'est un petit groupe d'agents très localisé qui va lancer la dynamique nationale, il ne s'agit pas d'une invention *ex nihilo* mais d'une adaptation locale de ce qui se fait ailleurs depuis plusieurs décennies. Les sources indiquent ainsi que les maraîchers se sont largement inspirés du système de la *Community supported agriculture* (CSA) qu'ils ont découvert en rendant visite à leur fille aux États-Unis. Le matériel militant souligne même à foison l'origine plus ancienne et la circulation internationale du "concept" dont les AMAP ne sont que la version française : cette forme de partenariat entre paysans et consommateurs serait née au Japon dans les années 1960 sous le nom de *Teikei*, à l'initiative de mères de familles soucieuses de ne pas empoisonner leurs enfants⁵ ; dans les années 1970, des expériences communautaires fondées sur des principes proches se seraient développées en parallèle en Europe (Allemagne, Suisse, Autriche) ; c'est à partir de 1985 qu'elles se seraient diffusées aux USA puis au Canada sous le nom de CSA, "avant de traverser à nouveau l'Atlantique pour s'implanter en Grande-Bretagne"⁶.
- 7 Pour autant, ces multiples références étrangères, très présentes dans les documents militants (brochures, sites Internet...), sont totalement absentes de la charte des AMAP. On peut faire l'hypothèse que la référence japonaise fait surtout fonction de mythe fondateur ☞ un mythe faisant d'autant plus travailler l'imaginaire qu'il vient du lointain Orient. Elle inscrit en tout cas les AMAP dans une histoire suffisamment longue pour prouver qu'elles ne sont pas une mode passagère mais sont au contraire viables sur le long terme. Par ailleurs, la multiplicité des pays évoqués renforce la crédibilité et la légitimité de la démarche. Elle l'inscrit dans une dynamique géographique suffisamment large pour prouver qu'elle n'a rien d'un simple repli sur le local, qu'elle peut passer d'une société à l'autre malgré les distances physiques (la traversée répétée des océans) mais aussi culturelles – signe de son caractère universel (?). Ces deux arguments, historique et géographique, se combinent pour rendre moins utopique la perspective d'en faire une vraie "alternative" aux modes de production et d'échanges dominants, de "changer le monde" en changeant ses pratiques quotidiennes – perspective cruciale tant la critique de l'existant ne suffit pas pour passer à l'action : comme l'a montré la sociologie des mouvements sociaux, "le lien entre mécontentement et mobilisation n'a rien d'automatique" (Mathieu, 2004, p. 38).
- 8 Aux côtés de l'intérêt d'échanger et de s'organiser en tissant des relations sociales transnationales⁸, c'est une telle fonction démonstrative et performative qu'a sans doute remplie l'organisation d'un premier "colloque international" à Aubagne dès 2004, où des membres des *Teikei* japonaises et des CSA anglo-saxonnes ont présenté leur expérience, suivie du lancement du "réseau international" URGENCI (réseau Urbain-rural : générer des engagements nouveaux entre citoyens)⁹. Sans attendre la généralisation effective de la démarche à l'ensemble de la planète, ces rassemblements physiques et rapprochements symboliques opèrent un changement d'échelle par une sorte de saut scalaire (Ripoll, 2005) pouvant favoriser sa généralisation sur le mode de la "prophétie autoréalisante" (Bourdieu, 2001)¹⁰. Cette autre mondialisation peut être défendue d'autant plus facilement que, contrairement à la "mondialisation capitaliste et néolibérale" décriée, elle n'est pas synonyme de standardisation culturelle : loin de nier les particularités locales, la démarche promeut l'inscription dans des "terroirs" et des sociétés "locales". Elle peut ainsi jouer sur les deux tableaux, le mondial et le local, sans contradiction flagrante.

- 9 D'ailleurs, on ne peut pas vraiment parler d'une nouvelle norme mondiale mais plutôt de normes régionales partageant un air de famille. Pour ce qui est de la dynamique française, quels que soient l'influence et l'usage des références historiques et étrangères dans son démarrage et sa légitimation, ce sont bien les AMAP provençales qui prennent le relais en tant que point de départ et principale référence normative. C'est en tout cas, très clairement, l'intention de leurs promoteurs.

La charte des AMAP : un système de normes à visée nationale


- 10 Incontestablement, les premiers entrepreneurs de la nouvelle cause vont chercher à définir précisément les normes de production et surtout d'échange qu'ils veulent défendre, à les attacher très strictement au nouveau sigle AMAP qu'ils promeuvent, de façon à diffuser les unes et les autres en PACA, puis dans la France entière. La labellisation du mouvement va de pair avec une codification des pratiques (Bourdieu, 1986). C'est ce que montrent la création d'Alliance Provence, dont l'un des premiers objets est de "développer et d'animer le réseau des AMAP en région PACA", et plus encore la rédaction de la charte et son dépôt à l'INPI qui montrent la volonté d'inscrire la démarche provençale dans le marbre juridique au moment de l'universaliser : partout où s'applique le droit français, nul n'est autorisé à utiliser le sigle sans respecter le contenu de la charte. Or ce document, de quelques pages seulement, est constitué de nombreuses règles à suivre, allant des préceptes les plus généraux aux consignes pratiques les plus précises¹¹. Il décline ainsi : la "philosophie générale" qui met l'accent sur les objectifs "d'agriculture durable" et "d'économie solidaire" et la transformation des consommateurs en "consom'acteurs"; la "définition générale des AMAP" (dont l'objectif est de "préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine"); les dix-huit "principes généraux à respecter", qui en sont visiblement la partie la plus diffusée (voir encadré 2) et qui renvoient à leur tour aux dix principes de la "charte de l'agriculture paysanne" ajoutée en annexe de la charte; les règles à suivre pour la "création d'une AMAP"; et pour finir les "principes de fonctionnement d'une AMAP" qui se déclinent en dix points plus ou moins développés (structuration des consommateurs, établissement du contrat, achat de produits complémentaires, coût des produits, mode et programmation de la production, distribution, règlement, communication interne, autres investissements militants possibles).

Encadré 2 : Chapitre 3 de la charte des AMAP : "Les principes généraux à respecter"

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne (cf. annexe) pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'"agriculture paysanne".

Source : <http://allianceprovence.org> (ou <http://alliancepec.free.fr/Webamap>), consulté en 2008

- 11 Si les influences étrangères n'y sont pas explicites, celle de la CP se lit à l'usage préférentiel de l'expression "agriculture paysanne" (déjà présente dans le sigle), et surtout au fait d'exiger, dès le premier principe général, que chaque producteur fasse référence à la "charte de l'agriculture paysanne" lancée par le syndicat quelques années plus tôt¹². Si les notions de "développement durable" et "d'agriculture durable" sont utilisées et si le "respect de la nature et de l'environnement" est plusieurs fois affirmé, la référence à "l'agriculture biologique" est quant à elle inexistante  ce qui n'est pas sans surprendre étant donné que la plupart des producteurs en AMAP "sont en bio". Cela peut s'expliquer par le fait que les producteurs qui sont à l'origine de cette initiative et ont participé à la direction d'Alliance Provence, étaient membres de la CP mais sans se revendiquer de l'"agriculture biologique" (alors que les deux appartenances ne sont ni

exclusives ni contradictoires). On peut alors voir les multiples appels au respect de la nature et surtout l'exigence d'une "production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides" (principe général n° 3) comme les signes d'un compromis entre ces agriculteurs et d'autres animateurs du mouvement qui auraient préféré une référence à l'"agriculture biologique": les périphrases permettent d'éviter l'expression (*a fortiori* le cahier des charges et la certification attachés au label AB) tout en indiquant sa philosophie d'ensemble et certaines pratiques de production qu'elle défend. Si plusieurs éléments d'enquête vont dans ce sens, il faudrait un travail spécifique sur l'histoire de cette charte pour vérifier cette hypothèse et aller plus loin. C. Lamine (2008), qui a mené une enquête ethnographique de 2002 à 2007, n'en rend malheureusement pas compte dans son ouvrage. Elle souligne néanmoins que "la question de la certification en agriculture biologique est depuis plusieurs années un sujet récurrent de débats et de conflits au sein de plusieurs régions", "incarnés par l'affrontement de deux tendances lors des assemblées générales" d'Alliance Provence (p. 133). Nul doute que ces "débats et conflits" ont influencé le contenu de la charte, et même favorisé sa rédaction.

- 12 Cela dit, les "chartes" sont assez banales dans les réseaux "*militants*" à l'origine des AMAP¹³ et assument d'autres fonctions que la régulation (ou la prévention) des conflits internes aux organisations de mouvement social. Le mot et la chose sont généralement utilisés pour expliciter des principes d'action (techniques, économiques, organisationnels, etc.) et les constituer, non seulement en repères ou références propres à inspirer d'autres acteurs, mais aussi en un système de normes spécifiques à un mouvement, que chacun doit suivre sous peine de sanction (l'exclusion). Il s'agit donc à la fois de favoriser l'extension géographique du mouvement en maintenant son identité malgré les changements de contexte local et d'usagers, et d'éviter les détournements volontaires, c'est-à-dire l'usage du sigle afin d'en tirer bénéfice sans satisfaire aux exigences qui doivent le justifier. Le fait même de choisir le mot "charte" montre la volonté de souligner la fonction normative du document et le risque de sanction en cas de manquement. Quant au fait de la déposer à l'INPI, c'est une façon de rendre ce risque plus crédible en l'adossant à un tiers qui n'est autre que l'État, et de pallier ainsi le fait que ces normes ne sont pas directement produites ou tout au moins reconnues par ce dernier (comme c'est le cas avec les signes de qualité, dont fait partie le label AB, propriété du ministère de l'Agriculture). Adosser le sigle à une charte vise donc à lui conférer à la fois un contenu stabilisé par delà le temps et l'espace et un certain crédit aux yeux des futurs usagers potentiels. Dans le cas des AMAP, gagner et maintenir la confiance des "*consommateurs*" (et sans doute aussi des "*producteurs*"), en leur donnant un maximum d'informations et de garanties sur le mode de production et d'échange institué, est évidemment crucial du fait qu'il s'agit avant tout de refuser l'"*insécurité alimentaire*", sanitaire, écologique mais aussi économique produite par les normes dominantes.

Une promotion militante très encadrée, dans certaines régions

- 13 La marge de manœuvre des nouveaux collectifs semble donc singulièrement limitée. Il est vrai qu'une certaine liberté leur est explicitement laissée : chaque association peut "définir de façon autonome son mode de fonctionnement dans le respect de la présente charte", déposer ou non des statuts, choisir les modalités concrètes de détermination des prix et de paiement des paniers, etc. Cela dit, ce n'est pas l'impression de souplesse qui

domine. Et surtout, alors que l'un des principes du *Teikei* légitime la possibilité de commencer un partenariat en étant éloigné de l'idéal et de s'en approcher progressivement par la suite, exister en tant qu'AMAP implique de signer la charte et de respecter l'ensemble de ses principes dès sa fondation. Et pour s'en assurer, une charte n'ayant pas plus de pouvoir ou de force intrinsèque que la loi elle-même, les promoteurs des AMAP ont mené un intense travail d'accompagnement et de contrôle des associations dont ils stimulaient la naissance. Dans la mesure du possible tout au moins : sur le papier, la charte exige que toute nouvelle AMAP adhère à Alliance Provence, mais face à un développement national que la structure ne pouvait pas encadrer, ses animateurs ont décidé de déléguer cette fonction aux autres structures régionales qui se sont progressivement créées et s'organiser à l'échelle régionale devenant une norme d'encadrement du mouvement. Le rapport piloté par P. Mundler souligne ainsi qu'une convention a été signée entre Alliance Provence et Alliance Rhône-Alpes qui autorise cette dernière "à utiliser le terme AMAP pour une durée d'1 an, renouvelable sur demande du bénéficiaire sous réserve que soient respectées les clauses de la charte des AMAP définie par Alliance Provence. Il est également précisé dans la convention que l'association Alliance Provence, se réserve le droit de mettre un terme à tout moment à la présente convention et par là même de retirer le droit d'utilisation du terme AMAP à Alliance Rhône-Alpes si ses représentants légaux estiment qu'elle n'a pas respecté les clauses de la charte des AMAP" (Mundler *et al.*, 2006, p. 43).

- 14 Sans attendre la charte, ni s'en contenter, les promoteurs des AMAP ont aussi produit de nombreux autres documents tout aussi normatifs : outre de nombreux tracts et brochures (diffusés sous forme papier ou sur les sites Internet d'Alliance PEC¹⁴, des structures régionales ou des AMAP locales) qui s'en inspirent voire en reprennent des extraits, on peut noter un petit film documentaire d'ATTAC Var (2001) qui s'appuie beaucoup sur la première AMAP ainsi que le *Guide pratique pour que les agriculteurs et les consommateurs s'engagent* tiré de la "1^e rencontre internationale d'Aubagne" et édité par Alliance PEC (2004). Combinant les fonctions de plaidoyer et de mode d'emploi, ce document dessine le tableau d'une AMAP modèle de façon parfois plus concrète ou plus précise que la charte, et par sa diffusion il participe à produire la norme, autant si ce n'est plus que cette dernière¹⁵. Alors même que l'on n'y parle pas d'AMAP mais de "contrat local" (de façon à unifier les expériences des différents pays sous une même notion générique)¹⁶, la fonction mode d'emploi du guide suppose et permet d'adopter une écriture très normative, où la frontière entre le conseil et l'impératif n'est pas toujours facile à tracer, allant jusqu'à détailler certains points absents de la charte (comme les différentes phases de constitution de l'association). Il s'agit de convaincre le plus grand nombre de la justesse de la démarche mais aussi des règles adoptées, en associant fortement ces deux niveaux. On y retrouve la volonté d'encadrement, en même temps que d'encouragement, des nouvelles initiatives. Le guide argumente à de nombreuses reprises en faveur d'un lien organisationnel, ou tout au moins d'une mise en réseau : créer un contrat local suppose de contacter une Alliance régionale pour être référencé sur son site Internet, de prendre connaissance des informations contenues sur le site d'Alliance PEC, d'inviter une personne déjà engagée dans un contrat local ou un animateur d'une Alliance lors de la première réunion, d'y présenter le principe des contrats locaux à partir des informations contenues sur le site d'Alliance PEC, de contacter l'Alliance pour savoir s'il y a des producteurs intéressés ou, dans le cas contraire, de passer une annonce auprès de la CP, du Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) ou du Centre d'initiatives pour

valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), de faire un site Internet avec un lien vers le site général des AMAP (et réciproquement) !

- 15 La boucle semble ainsi bouclée : charte et autres documents construisent une norme qui inclue un encadrement pratique qui assure ou contrôle à son tour la conformité à la norme. Mais ce n'est qu'une apparence : rien ne dit que tous les collectifs usant du sigle AMAP ont effectivement signé la charte ni qu'ils en suivent le contenu à la lettre – que ce soit par ignorance de son caractère impératif ou par désaccord assumé. Sans parler de ceux qui ne reprennent pas (ou plus) le sigle. En PACA, les conflits ont été jusqu'au procès. Les deux maraîchers à l'origine de la première AMAP ont quitté Alliance Provence et lancé une nouvelle association de promotion et d'encadrement des AMAP (CREAMAP – Centre de Ressources et d'Études des AMAP) qui a visiblement vocation non seulement à concurrencer Alliance Provence en PACA mais à rayonner à l'échelle nationale¹⁷. Une seconde scission a même entraîné la naissance d'un troisième mouvement provençal : celui des Paniers marseillais¹⁸. Avec ou sans conflits, on peut penser avec P. Mundler *et al.* (2006) que "la vente par paniers est amenée à se développer quoi qu'il arrive" (p. 44) et qu'elle se fera "hors label" si ce dernier est vu comme trop contraignant, rien n'empêchant la multiplication de collectifs parallèles selon les principes mêmes de la liberté d'association et d'entreprendre. On peut même se dire que le succès très médiatisé des AMAP ne peut que favoriser le développement de ces systèmes d'échanges à la fois proches mais différents, donc qu'il participe à sa propre mise en concurrence, voire à sa récupération et son dévoiement par ceux-là mêmes contre lesquels les fondateurs des AMAP se sont levés : les "agriculteurs conventionnels", les "intermédiaires", les "consommateurs passifs", etc. Mais inversement, ne pas suivre à la lettre la totalité des consignes de la charte ou du guide n'implique pas de contredire les principes fondateurs ou de trahir la cause. C'est bien ce qui semble se passer à l'autre bout de la France.

L'appropriation sélective (et approximative) du concept en Basse-Normandie

- 16 L'existence de la charte et de l'ensemble des documents qui ont accompagné le lancement des AMAP ne donne aucune indication sur l'importance pratique de cette production normative, sur son devenir effectif qui peut prendre de nombreuses formes : non seulement la stricte application espérée, ou le dévoiement tant redouté, mais aussi l'appropriation plus ou moins sélective, manifestant un degré d'adhésion mais aussi de connaissance de la norme plus ou moins important... L'enquête de terrain menée en Basse-Normandie et dans l'Ouest français révèle qu'il n'est pas possible de généraliser à toute la France les observations faites en PACA ou dans d'autres régions ayant connu un fort développement des AMAP encadré par une structure régionale (comme en Rhône-Alpes ou en Ile-de-France)¹⁹.
- 17 Dès les débuts de l'enquête, une première exploration d'Internet montra qu'il n'existait pas de structure ni même de site régional dédié aux AMAP. Néanmoins, un "site des AMAP du Calvados" attestait de l'existence d'un premier groupe d'associations. Sur le site de l'une d'entre elles, on trouvait même la liste d'une vingtaine de "collectifs d'achats de produits bio de Basse-Normandie" élaborée par Inter Bio Normandie (structure interprofessionnelle du Réseau Bio), mais le sigle AMAP n'était pas utilisé en entête. L'enquête de terrain a ensuite confirmé que plusieurs associations répertoriées ne

reprenaient pas le sigle à leur compte, et ce, même si certaines d'entre elles étaient assez proches dans leur fonctionnement des collectifs bas-normands qui l'utilisaient. En outre, plusieurs autres systèmes de paniers existaient à l'époque sans être répertoriés par Inter Bio : au moins un Jardin de Cocagne²⁰, un collectif adossé à une épicerie sociale et travaillant avec un maraîcher extérieur au Réseau Bio, plusieurs "*maraîchers bio*" proposant un abonnement à un "*panier*" hebdomadaire livré à des ménages non regroupés en association. Surtout, les associations reprenant le sigle AMAP n'étaient pas pour autant identiques en tous points, et plus encore, aucune d'entre elles ne suivait à la lettre les consignes de la charte, qu'elles n'avaient d'ailleurs pas signée... À la limite, on pouvait se demander s'il existait une seule "*vraie AMAP*" en Basse-Normandie !

- 18 L'enquête a donc révélé une situation paradoxale : marquée à la fois par la forte présence du sigle et même du "*concept AMAP*" dans les intitulés des associations, les sites Internet, les articles de journaux ou les discours des animateurs (y compris des autres systèmes d'échange), mais aussi par un nombre important d'écarts à la règle (telle qu'énoncée dans la charte des AMAP) et/ou d'écarts à la norme ou à l'AMAP donnée en modèle (telle que décrite dans le guide et d'autres productions militantes). On en constate du côté des conditions pratiques et formelles de l'échange (indépendamment de ce qui est échangé) : outre l'absence de signature de la charte et d'adhésion à Alliance Provence (ou à une structure régionale conventionnée), les partenariats associent de façon systématique plusieurs "*producteurs*" à un même groupe de "*consommateurs*" alors que la charte exige de créer une AMAP par "*producteur*"; et ces derniers jouent régulièrement les intermédiaires, en récupérant et livrant les produits de leurs collègues, ou même en pratiquant l'achat-revente sans toujours l'assumer, deux pratiques qui sont explicitement exclues par la charte. Si l'on entre maintenant dans le contenu et les modalités de l'échange, les écarts rencontrés sont encore plus nombreux : une durée de l'abonnement nettement plus courte (3 mois ou même 10 semaines au lieu d'une "*saison complète*" de 6 mois selon la charte) ; une possibilité de ne pas prendre des "*paniers*" toutes les semaines, ou de se désister sans avoir à trouver un remplaçant ; un principe de "*solidarité*" des "*consommateurs*" avec les "*producteurs*" face aux "*aléas de la production*" qui ne semble pas toujours mis en oeuvre (alors que, si la charte reste vague, d'autres documents exigent une prise en charge financière par les "*consommateurs*" des pertes dues à des conditions climatiques mauvaises ou autres accidents "*indépendants de la volonté et de la responsabilité du producteur*") ; et enfin une faible participation des consommateurs à la distribution et plus encore à la production (même si, là encore, la charte n'indique rien de précis à ce propos). En outre, s'il existe au moins un collectif n'ayant pas repris le sigle tout en étant proche de ces AMAP bas-normandes, la plupart des autres s'éloignent encore un peu plus de la charte comme du "*concept AMAP*", sous l'angle de l'engagement financier et/ou du degré d'existence collective des consommateurs. C'est d'ailleurs souvent pour cette raison que leurs fondateurs n'ont pas repris le sigle et ne les considèrent pas comme telles.
- 19 Il est possible que ce genre d'écarts ne se retrouvent pas dans d'autres régions, notamment en PACA, mais pour réussir à les limiter, il aura sans doute fallu l'important travail pratique d'encadrement d'Alliance Provence, mais aussi la pression morale explicite ou implicite des "*producteurs*" et "*consommateurs*" déjà engagés dans ces initiatives, puis, au fur et à mesure que les AMAP se sont développées, la force d'imposition symbolique grandissante propre à toute pratique en cours de diffusion et d'institutionnalisation dont les propriétés les plus saillantes finissent par relever de

l'évidence (quelque chose comme : une AMAP c'est ça, donc faire une AMAP c'est faire comme ça). Or, outre son éloignement, la Basse-Normandie n'a pas vu la constitution d'une association régionale permettant de s'assurer que les nouvelles AMAP soient conformes à la charte ou aux normes provençales. L'histoire des collectifs bas-normands a montré qu'ils se sont souvent créés par "essaimage" et de façon relativement autonome, l'inspiration venant principalement des présentations orales faites par un ou deux entrepreneurs de la nouvelle cause appelés en renfort : "amapien" d'un collectif proche, animateur de l'économie solidaire ou plus souvent du Réseau Bio. Les règles adoptées par la première AMAP (lancée en 2004) ont ainsi fait fonction de principale référence normative, or elles comportaient déjà des écarts importants par rapport à la charte, du fait notamment d'une connaissance approximative de son contenu. Il est ainsi fort probable que l'immense majorité des "consommateurs" et même des "producteurs", y compris parmi les fondateurs des collectifs, n'aient tout simplement pas lu ce document au moment où ils se sont lancés dans l'aventure. D'ailleurs, ce n'est généralement pas la totalité du document qui circule, mais seulement le paragraphe 3 et ses "18 principes généraux". En outre, tout en diffusant une sorte de modèle local à suivre, il semble que les promoteurs des AMAP aient laissé une grande liberté aux fondateurs qui ont pu s'approprier le "concept" au sens plein du terme : en faire ce qu'ils voulaient. Pour eux, et pour les promoteurs de l'"agriculture biologique" en particulier, le plus important était sans doute que les collectifs se multiplient, quitte à modifier quelque peu les règles du jeu.

- 20 Au final, si la plupart des écarts repérés semblent aller dans le sens d'un moindre engagement économique ou pratique des "consommateurs" envers les "producteurs", il faut souligner que ce n'est pas sans "circonstances atténuantes" ou compensations pour les producteurs, que ces derniers ont eux aussi participé à leur adoption parce qu'ils y voyaient leur intérêt (pratique ou symbolique) ou les trouvaient parfaitement justes, et surtout que "l'esprit" de la démarche n'en est pas forcément dévoyé pour autant²¹.
- 21 Il n'est pas possible de développer ces questions dans le cadre de ce court article, ni d'intégrer les effets pourtant fondamentaux des propriétés sociales dans ces processus. Mais ce qu'il faut sans doute retenir ici, c'est que l'illusion juriste et intellectualiste est plus que jamais à éviter (Bourdieu, 2000), y compris dans ces milieux très réflexifs que sont les organisations "militantes". Alors même que les promoteurs des AMAP ont produit de nombreux discours et documents normatifs, dont certains ont acquis une valeur juridique garantie par l'État, le fait est que ces textes ne déterminent pas les pratiques et que celles-ci peuvent s'en éloigner plus ou moins fortement selon les cas. Si tout a été fait pour rendre le mot et la chose inséparables, ce qui est le principe même de l'homologation, l'une des facettes de la codification des pratiques (Bourdieu, 1986), il n'en reste pas moins que les deux peuvent être séparés et qu'il ne faut pas les confondre. Arme dans des conflits de légitimité, guide ou point d'appui dans la construction de nouvelles actions collectives, cette production normative peut aussi être ignorée, tout simplement. En Basse-Normandie, ce n'est souvent qu'un "concept" emblématique et donc évocateur mais approximatif, et plus encore son incarnation dans l'expérience pratique d'un collectif voisin, qui ont pu motiver et guider les pas de ceux qui voulaient se lancer. Voilà qui plaide évidemment pour l'enquête de terrain et l'observation directe des pratiques sociales, et ce d'autant plus quand il s'agit de travailler non sur la norme elle-même mais sur sa production. Surtout que la notion même de norme est peut-être de celles qui poussent à dépasser l'opposition entre produit et production : le produit ne se réalise ici

que dans l'acte conforme qui est reproduction en même temps qu'application, quand il n'est pas appropriation sélective, détournement, contestation, et donc production d'une nouvelle norme (potentielle). Cela montre que "l'effet de lieu" ne se manifeste pas uniquement dans des inerties ou résistances aux tendances structurelles d'échelle nationale ou globale, comme semblaient le penser les auteurs de *Géographie sociale* (Frémont *et al.*, 1984), mais aussi dans la production relativement autonome de nouveaux rapports sociaux²². Tout se passe même comme si adoption et adaptation étaient indissociables, tout comme les actions collectives aux visées les plus universelles sont inséparables de leur contexte local de réalisation (Ripoll, 2006). Dans le cas des AMAP, qui sont déjà l'appropriation d'une expérience étrangère préexistante, il n'est pas si paradoxal qu'une démarche prônant le principe de "relocalisation" connaisse aussi la relocalisation de ses normes de mise en pratique(s).

BIBLIOGRAPHIE

AMEMIYA, Hiroko (dir.), 2007, *L'Agriculture participative. Dynamiques de la vente directe en Bretagne*, Rennes, PUR, 210 p.

BEAUD, Stéphane et Florence WEBER, 1998, *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, 328 p.

BOURDIEU, Pierre, 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Fayard, 426 p.

BOURDIEU, Pierre, 2000, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Seuil, 432 p.

BOURDIEU, Pierre, 1986, "Habitus, code et codification", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, p. 40-44. (Reproduit dans Pierre Bourdieu, 1987, *Choses dites*, Paris, Minit, p. 94-105).

BOVÉ, José et François DUFOUR, 2001, *Le monde n'est pas une marchandise. Des paysans contre la malbouffe*, Paris, La Découverte, 340 p.

CRETTEZ, Xavier et Isabelle SOMMIER (dir.), 2002, *La France rebelle*, Paris, Michalon, 569 p.

DAVID-LEROY, Maud et Stéphane GIROU, 2009, *AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Replaçons l'alimentation au coeur des sociétés*, Paris, Dangles, 152 p.

DUBUISSON-QUELLIER, Sophie, 2009, *La consommation engagée*, Paris, Presses de la FNSP, 143 p.

DUBUISSON-QUELLIER, Sophie et Claire LAMINE, 2004, "Faire le marché autrement. L'abonnement à un panier de fruits et légumes comme forme d'engagement politique des consommateurs", *Sciences de la société*, n° 62, p. 144-167.

FRÉMONT, Armand, Jacques CHEVALIER, Robert HÉRIN et Jean RENARD, 1984, *Géographie sociale*, Paris, Masson, 381 p.

LAMINE, Claire (avec la collaboration de Nathalie Perrot), 2008, *Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ?*, Gap, Y. Michel, 163 p.

LAMINE, Claire, 2005, "Settling the shared uncertainties : local partnerships between producers and consumers", *Sociologia Ruralis*, vol. 45, n° 4, p. 324- 345.

- MATHIEU, Lilian, 2004, *Comment lutter ? Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Textuel, coll. "La Discorde", 206 p.
- MUNDLER, Patrick, 2007, "Les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en Rhône-Alpes, entre marché et solidarité", *Ruralia*, n° 20, <http://ruralia.revues.org/document1702.html>
- MUNDLER, Patrick (dir.), 2006, *Fonctionnement et reproductibilité des AMAP en Rhône-Alpes*, Rapport final, ISARA-Lyon, 68 p.
- RIPOLL, Fabrice, 2008, "Espaces et stratégies de résistance. Répertoires d'actions collectives dans la France contemporaine", *Espaces et sociétés*, n° 134, p. 83- 97.
- RIPOLL, Fabrice (avec la collaboration de Michaël BERMOND et Maxime MARIE), 2008, *De la vente directe à la solidarité ? Les collectifs locaux de consommateurs et producteurs agricoles en Basse-Normandie*, Rapport pour la Mission Ethnologie - Ministère de la Culture et de la Communication, CRÉCET / CRESO - UMR ESO, 314 p.
- RIPOLL, Fabrice, 2006, "Du 'rôle de l'espace' aux théories de 'l'acteur' (aller-retour). La géographie à l'épreuve des mouvements sociaux", dans Raymonde Séchet et Vincent Veschambre (dir.), *Penser et faire la géographie sociale. Contributions à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, PUR, coll. Géographie sociale, p. 193-210.
- RIPOLL, Fabrice, 2005a, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de "chômeurs" et "altermondialistes"*, thèse de doctorat, université de Caen Basse-Normandie, 741 p.
- RIPOLL, Fabrice, 2005b, "S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ? Une vue des mouvements sociaux contemporains", *Noroi*, n° 195, p. 29-42.
- RULLIÈRE, Sonia, 2004, "Géographies militantes d'Attac", *Hérodote*, n° 113, p. 152-173.
- SAUNIER, Pierre-Yves, 2005, "Circulations, connexions et espaces transnationaux", *Genèses*, n° 47, p. 110-126.
- SAUNIER, Pierre-Yves, 2009, "Transnational", dans Pierre-Yves Saunier et Akira Iriye (dir.), *The Palgrave Dictionary of Transnational History*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 1047-1055.
- STASZAK, Jean-François, 2000, "Prophéties auto-réalisatrices et géographie", *L'Espace géographique*, n° 2, p. 105-119.

NOTES

1. L'italique entre guillemets indique les principaux termes indigènes. Si certains d'entre eux (comme celui de "*militant*" justement) sont souvent repris tels quels dans les catégorisations scientifiques, cela permet de garder à l'esprit qu'ils sont aussi un enjeu de débats voire de conflits que le scientifique ne peut trancher.
2. La dimension spatiale des actions contestataires fut l'objet de ma thèse ; voir Ripoll, 2005a, 2005b, 2008.
3. Pour les premières études sur les AMAP (en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes), voir Dubuisson-Quellier, Lamine, 2004 ; Lamine, 2005, 2008 ; Mundler (dir.), 2006 ; Mundler, 2007.
4. Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens. Créée en 1998 par un collectif d'associations, de syndicats et de journaux, suite à l'appel à

"désarmer les marchés" (financiers) publié par Ignacio Ramonet dans *Le Monde diplomatique*, elle a suscité rapidement des milliers d'adhésions individuelles ainsi que la naissance de plusieurs dizaines de collectifs locaux (voir Crettiez, Sommier, 2002 ; Ripoll, 2005a ; Rullière, 2004).

5. Pour des développements sur cette origine japonaise, voir Amemiya (2007).

6. <http://alliancepec.free.fr/Webamap/index1.php> (consulté en 2007).

7. Soit l'on insiste sur les différences de traditions culturelles et l'on peut se dire que la démarche peut passer d'une culture voire d'une civilisation à l'autre puisqu'elle rassemble le Japon et les États-Unis, autrement dit "l'Orient" et "l'Occident" (sans parler du Vieux Continent qui n'a rien d'homogène) ; soit l'on insiste sur les ressemblances entre leurs transformations structurelles et l'on se dit alors qu'il s'agit surtout de sociétés ayant un même haut degré d'industrialisation de la production agroalimentaire. Dans un cas, l'universalité découle de l'inter- ou de la trans-culturalité ; dans l'autre, elle découle de l'universalité du mode de production capitaliste-productiviste.

8. Sur l'usage et le contenu du concept de "transnational", voir Saunier, 2004, 2009.

9. Voir le site Internet (<http://www.urgenci.net/>). Deux autres colloques ont été organisés au Portugal en 2005, et de nouveau à Aubagne en 2008.

10. Pour un plaidoyer de l'usage de cette notion en géographie, voir Staszak, 2000.

11. Voir le texte complet sur le site d'Alliance Provence (<http://allianceprovence.org>).

12. Voir le site Internet de la CP (<http://www.confederationpaysanne.fr>) et Bové, Dufour, 2001, p. 327-334.

13. À la charte de l'agriculture paysanne, on peut ajouter celles du commerce équitable, des Jardins de Cocagne, du réseau Biocoop, ou encore des comités locaux d'ATTAC partout connues des consommateurs participants à la dynamique provençale (entretien avec l'un d'entre eux, 2007).

14. Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs : association fondée en 1991 par un collectif de syndicats et d'associations aujourd'hui "en sommeil" (entretien). C'est à partir de son site Internet qu'a été développé le premier site national des AMAP, remplacé par un nouveau site non signé (<http://www.reseau-ama.org>). S'il n'existe pas de fédération nationale des AMAP, suite à un appel d'Alliance Provence, un Mouvement inter-régional des AMAP (MIRAMAP) a été constitué par plusieurs structures régionales et locales.

15. On peut y ajouter un ouvrage récent qui reprend cette double fonction, même s'il est indiqué que l'un des deux auteurs, fondateurs d'AMAP, en a fait son terrain de recherche universitaire depuis trois ans (David-Leroy, Girou, 2009).

16. Depuis, le site d'URGENCEI utilise l'expression "Partenariats locaux solidaires entre producteurs et consommateurs (PLSPC)" (<http://www.urgenci.net/index.php> - consulté en décembre 2009).

17. Voir le site Internet de la ferme (<http://www.olivades.com>).

18. Voir leur site Internet (<http://lespaniersmarseillais.org>).

19. D'où les limites aux propos de C. Lamine, qui a conscience de ne pas rendre "suffisamment justice à cette diversité" du phénomène, du fait de lieux d'enquêtes "forcément limités" (2008, p.12), mais qui généralise implicitement nombre de ses propositions sur les AMAP, leur définition, leur mode de fonctionnement... L'enquête pilotée par P. Mundler en Rhône-Alpes montre elle aussi l'existence "d'arrangements" (Mundler, 2007).

20. Système d'abonnement à un panier bio relevant plutôt de l'économie sociale : ces structures accueillent des adultes en réinsertion professionnelle et travaillant sous la direction d'un jardinier. Voir leur site Internet (<http://www.reseaucocagne.asso.fr/>).

21. Pour une présentation argumentée et détaillée de ces propositions, voir Ripoll, Bermond et Marie, 2008.

22. L'effet de lieu comprenant aussi bien la présence et la stratégie de réseaux militants que les dynamiques structurelles locales : l'importance de productions agricoles, à la fois adaptées à ce type de circuits courts mais aussi menacées par la forte pression urbaine, n'est sans doute pas pour rien dans le succès des AMAP provençales.

RÉSUMÉS

Cet article propose une réflexion sur la dimension spatiale des normes, de leur production mais aussi de leur circulation et appropriation. Le cas du concept "AMAP", visant à produire des échanges relocalisés et solidaires entre consommateurs et producteurs agricoles, est analysé à partir des documents normatifs qu'il a pu susciter ainsi que d'une enquête de terrain sur sa mise en pratique(s) en Basse-Normandie. D'abord, si les AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) sont nées en France en 2001, il ne s'agit pas d'une invention *ex nihilo* mais de l'adaptation locale de ce qui se fait dans d'autres pays depuis plusieurs décennies (CSA, Teikei...). Plus encore, si les promoteurs du concept ont tout fait pour le graver dans le marbre, en produisant notamment une charte déposée à l'INPI, son devenir effectif a pu prendre de nombreuses formes selon les contextes locaux, révélant ainsi que la mise en pratique(s) d'une norme même codifiée n'est pas toujours synonyme de stricte application. Dans les deux cas, tout se passe comme si adoption et adaptation étaient indissociables.

This paper offers a reflection on the spatial dimension of norms, how they are produced, but also circulated and appropriated. The case of the "AMAP concept", aiming at producing "re-localised" exchanges and solidarity between consumers and growers, is examined through the normative documents it has generated, and a field investigation on its implementation(s) in the Basse-Normandie region. First, if the "AMAP" (Associations for the preservation of peasant agriculture) were born in France in 2001, the concept is not an invention *ex nihilo* but rather a local adaptation of what has existed in other countries (CSA, Teikei...) for a few decades. Furthermore, even if the promoters of the concept did what they could to carve it in stone, including producing a charter filed with the INPI, its destiny has in fact taken many forms in the different local contexts, thus showing that the implementation(s) of a norm, even codified, is not always synonym of a strict application. In both cases, it is as if adoption and adaptation were inseparable.

INDEX

Mots-clés : action collective, AMAP, pratiques, normes

Keywords : collective action, practices, norms

Index géographique : Basse-Normandie, France

AUTEUR

FABRICE RIPOLL

LAB'URBA, EA 3482

Université Paris-est Créteil

fabrice.ripoll@free.fr